



DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE
CANTON DE PORNIC

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUIN 2020

DATE DE LA SÉANCE	8 Juin 2020
DATE DE LA CONVOCATION	2 Juin 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
QUORUM	10
PRÉSENTS	19
ABSENTS	0
REPRÉSENTÉS	0
VOTANTS	19

L'an deux mille vingt, le Huit Juin à Dix-Neuf Heures Trente Minutes ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente Jean Varnier, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire. (Mr le Préfet a été informé du changement de lieu de la réunion dans le cadre du respect des règles sanitaires COVID-19).

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BRIAND Pascale (Maire), M. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), MME DUPIN Marie (Deuxième Adjointe), M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint), MME DÉROBERT Annick (Quatrième Adjointe), M. FERRÉ Christian (Cinquième Adjoint), MME BERNARD LAVERSANNE Aline, M. MARTIN André, MME BOURSEUL Annie, M. PIPAUD Patrice (Conseiller Municipal Délégué), MME HERMANN Thon-La, M. WEYL Roger (Conseiller Municipal Délégué), MME TONNEVY Bénédicte, MME MORAIS Sylvie, M. DEROIT Jacky (Conseiller Municipal Délégué), M. SAINT-ELLIÉRIER Arnaud, M. DEPLANQUES Jérôme, MME COUPRIE Sandra, MME RICHOMME Julie.

Madame Julie RICHOMME a été élue secrétaire.

I – RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE

Les articles 9 et 10 de l'ordonnance du 13 mai 2020, prévoient :

- que le conseil municipal peut décider de se réunir en tout lieu, y compris situé hors du territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances (art 9) ;
- que le maire ou le président d'un EPCI peut décider que la réunion de l'assemblée délibérante se déroule sans public ou avec un nombre maximal de personnes autorisées à y assister (art 10).

Ces dispositions s'appliquent **pour toute la durée de l'état d'urgence, soit jusqu'au 10 juillet inclus**.

L'article 9 de l'ordonnance précitée prévoit qu'**il revient au conseil municipal de décider du lieu**.

L'Assemblée approuve le changement de lieu (salle Jean Varnier) pour la tenue des séances du conseil municipal jusqu'à la fin de l'état d'urgence.

II – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

2.1 – LES COMMISSIONS MUNICIPALES

2.1.1 - Création des commissions thématiques et élections des membres

En vertu de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions composées exclusivement de Conseillers Municipaux et dont le Maire est Président de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de recourir à un vote à main levée pour la désignation des membres des commissions communales.**
- ♦ **DÉCIDE de la création des commissions municipales ci-après.**
- ♦ **DÉSIGNE pour siéger dans les commissions communales créées, les membres suivants :**

COMMISSIONS	MEMBRES	VOTE
<p style="text-align: center;"><u>COMMISSION "URBANISME - LOCATION / ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ"</u></p> <p>Une seule liste "AGIR ENSEMBLE POUR LES MOUTIERS EN RETZ"</p>	<p>Madame Pascale BRIAND, Maire (Présidente de droit)</p> <p>Monsieur Patrick BERNIER</p> <p>Monsieur Patrick GILLET</p> <p>Monsieur Christian FERRÉ</p> <p>Monsieur Patrice PIPAUD</p> <p>Madame Marie DUPIN</p> <p>Madame Annie BOURSEUL</p>	<p>A l'unanimité</p> <p>19 POUR</p> <p>0 CONTRE</p> <p>0 ABSENTION</p>
<p style="text-align: center;"><u>COMMISSION "ÉDUCATION - JEUNESSE - SPORT"</u></p> <p>Une seule liste "AGIR ENSEMBLE POUR LES MOUTIERS EN RETZ"</p>	<p>Madame Pascale BRIAND, Maire (Présidente de droit)</p> <p>Madame Marie DUPIN</p> <p>Madame Bénédicte TONNEVY</p> <p>Madame Annick DÉROBERT</p> <p>Madame Julie RICHOMME</p> <p>Monsieur Arnaud SAINT-ELLIER</p> <p>Madame Sandra COUPRIE</p>	<p>A l'unanimité</p> <p>19 POUR</p> <p>0 CONTRE</p> <p>0 ABSENTION</p>
<p style="text-align: center;"><u>COMMISSION "PLU"</u></p> <p>Une seule liste "AGIR ENSEMBLE POUR LES MOUTIERS EN RETZ"</p>	<p>Madame Pascale BRIAND, Maire (Présidente de droit)</p> <p>Monsieur Patrick GILLET</p> <p>Madame Annie BOURSEUL</p> <p>Monsieur Roger WEYL</p> <p>Madame Marie DUPIN</p> <p>Monsieur Patrice PIPAUD</p> <p>Monsieur Patrick BERNIER</p> <p>Monsieur Christian FERRÉ</p>	<p>A l'unanimité</p> <p>19 POUR</p> <p>0 CONTRE</p> <p>0 ABSENTION</p>
<p style="text-align: center;"><u>COMMISSION "ANIMATIONS - VIE ASSOCIATIVE"</u></p> <p>Une seule liste "AGIR ENSEMBLE POUR LES MOUTIERS EN RETZ"</p>	<p>Madame Pascale BRIAND, Maire (Présidente de droit)</p> <p>Madame Annick DÉROBERT</p> <p>Monsieur Patrice PIPAUD</p> <p>Madame Marie DUPIN</p> <p>Madame Thon-La HERMANN</p> <p>Madame Sandra COUPRIE</p> <p>Monsieur Arnaud SAINT-ELLIER</p> <p>Madame Bénédicte TONNEVY</p> <p>Madame Sylvie MORAIS</p> <p>Monsieur André MARTIN</p>	<p>A l'unanimité</p> <p>19 POUR</p> <p>0 CONTRE</p> <p>0 ABSENTION</p>
<p style="text-align: center;"><u>COMMISSION "ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE"</u></p> <p>Une seule liste "AGIR ENSEMBLE POUR LES MOUTIERS EN RETZ"</p>	<p>Madame Pascale BRIAND, Maire (Présidente de droit)</p> <p>Monsieur Christian FERRÉ</p> <p>Monsieur Patrick GILLET</p> <p>Madame Sandra COUPRIE</p> <p>Madame Annick DÉROBERT</p> <p>Madame Aline BERNARD LAVERSANNE</p>	<p>A l'unanimité</p> <p>19 POUR</p> <p>0 CONTRE</p> <p>0 ABSENTION</p>
<p style="text-align: center;"><u>COMMISSION "LITTORAL - ASSAINISSEMENT"</u></p> <p>Une seule liste "AGIR ENSEMBLE POUR LES MOUTIERS EN RETZ"</p>	<p>Madame Pascale BRIAND, Maire (Présidente de droit)</p> <p>Monsieur Patrick GILLET</p> <p>Monsieur Christian FERRÉ</p> <p>Monsieur Roger WEYL</p> <p>Madame Aline BERNARD LAVERSANNE</p> <p>Monsieur Jacky DEROIT</p>	<p>A l'unanimité</p> <p>19 POUR</p> <p>0 CONTRE</p> <p>0 ABSENTION</p>
<p style="text-align: center;"><u>COMMISSION "DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - TOURISME - TRANSPORT"</u></p> <p>Une seule liste "AGIR ENSEMBLE POUR LES MOUTIERS EN RETZ"</p>	<p>Madame Pascale BRIAND, Maire (Présidente de droit)</p> <p>Monsieur Arnaud SAINT-ELLIER</p> <p>Monsieur Patrick GILLET</p> <p>Monsieur Jérôme DEPLANQUES</p> <p>Madame Sandra COUPRIE</p> <p>Madame Thon-La HERMANN</p> <p>Monsieur Christian FERRÉ</p>	<p>A l'unanimité</p> <p>19 POUR</p> <p>0 CONTRE</p> <p>0 ABSENTION</p>

COMMISSIONS	MEMBRES	VOTE
<p align="center"><u>COMMISSION "INFORMATION - NUMÉRIQUE"</u></p> <p>Une seule liste "AGIR ENSEMBLE POUR LES MOUTIERS EN RETZ"</p>	Madame Pascale BRIAND, Maire (Présidente de droit) Monsieur Patrice PIPAUD Madame Aline BERNARD LAVERSANNE Monsieur Arnaud SAINT-ELLIER Madame Bénédicte TONNEVY Monsieur Jérôme DEPLANQUES Madame Annick DÉROBERT Madame Marie DUPIN	A l'unanimité 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSENTION
<p align="center"><u>COMMISSION "AGRICULTURE - CHASSE - PÊCHE - FORÊT"</u></p> <p>Une seule liste "AGIR ENSEMBLE POUR LES MOUTIERS EN RETZ"</p>	Madame Pascale BRIAND, Maire (Présidente de droit) Monsieur Patrick BERNIER Monsieur Christian FERRÉ Monsieur Patrick GILLET Madame Aline BERNARD LAVERSANNE	A l'unanimité 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSENTION
<p align="center"><u>COMMISSION "SANTÉ - SOLIDARITÉ - DÉPENDANCE - LOGEMENTS SOCIAUX"</u></p> <p>Une seule liste "AGIR ENSEMBLE POUR LES MOUTIERS EN RETZ"</p>	Madame Pascale BRIAND, Maire (Présidente de droit) Monsieur Roger WEYL Madame Julie RICHOMME Madame Marie DUPIN Monsieur André MARTIN Madame Sylvie MORAIIS Madame Aline BERNARD LAVERSANNE Madame Annie BOURSEUL	A l'unanimité 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSENTION
<p align="center"><u>COMMISSION "INFRASTRUCTURES COMMUNALES - BÂTIMENTS - VOIRIES - ÉCLAIRAGE PUBLIC"</u></p> <p>Une seule liste "AGIR ENSEMBLE POUR LES MOUTIERS EN RETZ"</p>	Madame Pascale BRIAND, Maire (Présidente de droit) Monsieur Christian FERRÉ Monsieur Patrick GILLET Monsieur Patrice PIPAUD Madame Thon-La HERMANN Monsieur Jacky DEROIT	A l'unanimité 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSENTION
<p align="center"><u>COMMISSION "PATRIMOINE - CULTURE - ART"</u></p> <p>Une seule liste "AGIR ENSEMBLE POUR LES MOUTIERS EN RETZ"</p>	Madame Pascale BRIAND, Maire (Présidente de droit) Monsieur Patrice PIPAUD Madame Annick DÉROBERT Madame Aline BERNARD LAVERSANNE Madame Sylvie MORAIIS Madame Bénédicte TONNEVY	A l'unanimité 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSENTION
<p align="center"><u>COMMISSION "VIE DE QUARTIER - TRANQUILLITÉ URBAINE - PARTICIPATION CITOYENNE"</u></p> <p>Une seule liste "AGIR ENSEMBLE POUR LES MOUTIERS EN RETZ"</p>	Madame Pascale BRIAND, Maire (Présidente de droit) Monsieur Jacky DEROIT Madame Mylène DUPIN Madame Annick DÉROBERT Madame Sandra COUPRIE Madame Annie BOURSEUL	A l'unanimité 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSENTION
<p align="center"><u>COMMISSION "FINANCES"</u></p> <p>Une seule liste "AGIR ENSEMBLE POUR LES MOUTIERS EN RETZ"</p>	Madame Pascale BRIAND, Maire (Présidente de droit) Tous les conseillers municipaux	A l'unanimité 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSENTION

2.1.2 – [La commission d'appel d'offres](#)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste) :

Nombre de poste à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants - Le Maire est président de droit.

Titulaires :

- Monsieur Patrick GILLET
- Monsieur Patrick BERNIER
- Monsieur Christian FERRE

Suppléants :

- Monsieur Patrice PIPAUD
- Madame Annie BOURSEUL
- Madame Sandra COUPRIE

2.1.3 – [Le Centre Communal d'Action Sociale](#)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

♦ **FIXE à HUIT le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :**

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;

- QUATRE membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- QUATRE membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

♦ **PROCÈDE à l'élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 4 représentants du Conseil municipal :**

Nombre de poste à pourvoir : 4 membres du Conseil - Le Maire est président de droit

- Madame Marie DUPIN
- Madame Annick DÉROBERT
- Monsieur Roger WEYL
- Madame Annie BOURSEUL

2.2 – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

2.2.1 –Réfèrent « Sécurité Routière »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉSIGNE le correspondant sécurité routière suivant :**
- Monsieur Jacky DEROIT

2.2.2 – Correspondant Défense

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉSIGNE, comme Correspondant Défense de la commune des Moutiers en Retz, la personne suivante :**
- Monsieur Jacky DEROIT

2.2.3 – Représentant du Conseil Municipal chargé des relations extérieures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **PROCÈDE à la désignation du représentant de la commune chargé des relations extérieures :**
- Monsieur Patrick BERNIER

2.3 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

2.3.1 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de recourir à un vote à main levée pour la désignation de ces délégués.**
- ♦ **PROCÈDE à l'élection des représentants de la commune au sein du Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique :**

2 DÉLÉGUÉS TITULAIRES

- Monsieur Patrick GILLET
- Monsieur Christian FERRÉ

2 DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

- Monsieur Patrick BERNIER
- Monsieur Patrice PIPAUD

- ♦ **DÉSIGNE Monsieur Patrick GILLET, réfèrent « tempête ».**

2.3.2 – ATLANTIC'EAU – COMMISSION TERRITORIALE DU VAL SAINT-MARTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **DÉCIDE de recourir à un vote à main levée pour la désignation de ces délégués.**
- ◆ **PROCÈDE à la désignation des représentants de la commune au sein de la commission territorial du Val Saint-Martin – Atlantic'Eau, sachant qu'il appartiendra à Pornic aggro Pays de Retz de valider ce choix :**

1 DÉLÉGUÉ TITULAIRE

- Monsieur Patrick BERNIER

1 DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

- Monsieur Patrick GILLET

2.3.3 – SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF - COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, ile de Noirmoutier et forêt de Monts »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **DÉCIDE de recourir à un vote à main levée pour la désignation de ce délégué.**
- ◆ **PROCÈDE à la désignation du représentant de la commune au sein du Comité de pilotage Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, ile de Noirmoutier et forêt de Monts :**
 - Monsieur Patrick GILLET

2.3.4 – SIVOM BOURGNEUF / LES MOUTIERS (PORT DU COLLET)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **DÉCIDE de recourir à un vote à main levée pour la désignation de ces délégués.**
- ◆ **PROCÈDE à l'élection des représentants de la commune au sein du SIVOM Bourgneuf / Les Moutiers :**

5 DÉLÉGUÉS TITULAIRES

- Madame Pascale BRIAND, Maire (membre de droit)
- Monsieur Patrick BERNIER
- Monsieur Patrick GILLET
- Madame Aline BERNARD LAVERSANNE
- Monsieur Christian FERRÉ

2 DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

- Madame Marie DUPIN
- Monsieur Jacky DEROIT

2.3.5 – ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DES MARAIS DE BOURGNEUF/LES MOUTIERS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **DÉCIDE de recourir à un vote à main levée pour la désignation de ces délégués.**
- ◆ **PREND ACTE que Madame Pascale BRIAND, en sa qualité de Maire, est représentant de fait de la commune au sein de l'Association.**
- ◆ **PROCÈDE à la désignation du représentant de la commune:**
 - Monsieur Patrick BERNIER

2.3.6 – GROUPEMENT FORESTIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **DÉCIDE de recourir à un vote à main levée pour la désignation de ces délégués.**
- ◆ **PROCÈDE à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant de la commune au sein du Groupement Forestier :**

1 DÉLÉGUÉ TITULAIRE

- Monsieur Patrick BERNIER

1 DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

- Madame Aline BERNARD LAVERSANNE

2.3.7 – ZONE AQUACOLE DE LYARNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **DÉCIDE de recourir à un vote à main levée pour la désignation de ces délégués.**
- ◆ **PROCÈDE à l'élection du représentant de la commune au sein de la zone aquacole de Lyarne:**
 - Monsieur Patrick BERNIER

2.3.8 – POLLENIZ (organisme de surveillance et de lutte contre les nuisibles)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **DÉCIDE de recourir à un vote à main levée pour la désignation de ces délégués.**
- ◆ **PROCÈDE à l'élection du représentant de la commune au sein de POLLENIZ:**
 - Monsieur Patrick BERNIER

2.3.9 – RÉSIDENCE DU SOLEIL DE LA BERNERIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **DÉCIDE de recourir à un vote à main levée pour la désignation de ces délégués.**
- ◆ **PROCÈDE à l'élection du représentant de la commune (voix consultative) au sein de l'Association Intercommunale d'Entraide aux Personnes Âgées (Résidence du Soleil de La Bernerie en Retz) :**
 - Monsieur Roger WEYL
- ◆ **PROCÈDE à l'élection du représentant de la commune (voix consultative) afin de siéger au Conseil d'Administration de la Résidence du Soleil :**
 - Madame Pascale BRIAND - Maire

III – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

3.1 – INDEMNITÉS DE FONCTION

VU les arrêtés municipaux en date du 8 Juin 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les 5 adjoints (et le cas échéant 3 conseillers municipaux délégués) ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 1 664 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT la volonté de Madame Pascale BRIAND, Maire de la commune des Moutiers en Retz, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 1 664 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, main levée (19 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSENTION) :

♦ **DÉCIDE :**

Article 1er: Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants:

- Maire : 42,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 16,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 16,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 16,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème adjoint : 16,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5ème adjoint : 16,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué 1 : 16,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué 2 : 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué 3 : 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

3.2 – REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES ÉLUS - FRAIS DE MISSION ET FRAIS DE DÉPLACEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, main levée :

- ♦ **ADOpte le remboursement, sur présentation de justificatifs, des dépenses de transports, repas et nuitées effectuées par les élus dans l'accomplissement de leurs missions.**
- ♦ **DÉCIDE d'octroyer le bénéfice de l'indemnité kilométrique forfaitaire suivant les taux en vigueur, pour les élus utilisant leur véhicule personnel à l'occasion de l'accomplissement de ces missions.**

IV – DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, main levée :

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'une bonne administration de la collectivité commande à ce que le Maire et par subdélégation les Adjointes au Maire et les Conseillers municipaux délégués puissent exercer, sur délégation du Conseil Municipal, l'ensemble des compétences énumérées à l'article L2122-22 du CGCT précité ;

- ♦ **DÉCIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :
 - 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
 - 2° de fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, e cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
 - 3° de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
 - 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - 7° de créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 - 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 - 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
 - 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
 - 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
 - 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
 - 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
 - 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros.

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction, dans le cadre des recours en annulation, indemnitaires, de tous types de référés, d'actions portées devant des juridictions spéciales, d'exercice d'actions pénales ou civiles, y compris le dépôt de plainte et la constitution de partie civile au nom de la commune.

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions ci-après et dans la limite de 10 000 € par sinistre.

a) accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.

b) décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions règlementaires du code de la route.

c) décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions règlementaires du code de la route.

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile.

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- ♦ DÉCIDE, en cas d'empêchement de Madame le Maire, que les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront.

V – FINANCES LOCALES

5.1 – BUDGET ANNEXE « LOGEMENTS SOCIAUX » - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, main levée :

- ♦ **APPROUVE la décision modificative n° 1 présentée.**

5.2 – VOTE DU TAUX DES IMPÔTS 2020

Madame le Maire propose de reconduire les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, appliqués en 2020, à savoir :

Taxe	Taux 2019	Taux 2020	Variation
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16,81	16,81	0
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,65	43,65	0

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation en vue de sa suppression en 2023, conformément à l'article 16 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, pour les impositions établies au titre de 2020 et par dérogation aux articles 1409, 1411, 1518 bis et 1649 du code général des impôts, **le taux de la taxe d'habitation est égal à celui appliqué en 2019.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, main levée (19 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSENTION) :

- ♦ **APPROUVE les taux proposés, à savoir :**
 - TAXE SUR LE FONCIER BATI 16,81 %
 - TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI 43,65 %

Pour la dix-huitième année consécutive – ces taux communaux n'ont pas été revalorisés.

- ♦ **AUTORISE Madame le Maire à signer l'état 1259 notifiant les taux d'imposition.**
- ♦ **RAPPELLE que pour l'année 2019, le taux de la taxe d'habitation était de 15,79 %.**

VI – FONCTION PUBLIQUE

6.1 – CRÉATION D'UN POSTE SAISONNIER

L'activité des services municipaux a été réduite durant le plan de confinement lié à la pandémie du coronavirus COVID 19 cumulée à l'application des mesures gouvernementales en vigueur inhérentes au déconfinement de la population, il est nécessaire de prévoir un renfort supplémentaire en personnel pour assurer :

- la gestion du marché et notamment la prévention des gestes barrières et le respect des règles de distanciation sur les marchés, plages et le chemin côtier.
- assurer l'entretien des plages, des espaces publics, des espaces verts et des zones enherbées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, main levée :

- ♦ **SE PRONONCE favorablement sur cette proposition de recrutement.**
- ♦ **DÉCIDE que les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au budget principal 2020 – chapitre 012.**

VII – SURVEILLANCE DE LA PLAGE DU PRÉ VINCENT – SAISON 2020

7.1 – CONVENTION À CONCLURE AVEC FFSS 44 SNA

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée) :

- ♦ **APPROUVE la convention à intervenir avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme 44 Sécurité Nautique Atlantique (FFSS 44 SNA) précisant les conditions d'intervention de celle-ci dans le cadre de la surveillance de la plage du Pré Vincent.**
- ♦ **ATTRIBUE une participation, au titre de l'année 2020, de 3 072 € au profit de la FFSS 44 SNA.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention et tout acte y afférent.**

7.2 – CRÉATION DE POSTES

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de créer trois postes de nageurs-sauveteurs saisonniers, à temps complet (35 Heures), du 1^{er} Juillet 2020 au 31 Août 2020 inclus, en qualité d'agents non titulaires de la fonction publique territoriale, pour des besoins saisonniers dont les rémunérations sont précisées dans la convention.**
Les jours de congés sont payés.

Fait aux Moutiers en Retz,
Le 9 Juin 2020
Le Maire,

Pascale BRIAND